



Division de l'organisation scolaire

Affaires générales, moyens d'enseignement des établissements
privés sous contrat et relations avec les établissements hors contrat
DOS 3

n° 250 / 2022-2023

Affaire suivie par :

Christine SAVARY

Tél : 03 83 86 25 94

Mél : christine.savary@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice

CO n° 30 013

54000 NANCY

ARRÊTÉ

DOS3 2022-2023 N°250 du - 6 JAN. 2023
portant nomination des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration académique

Le Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal portant les résultats du scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration (CSA) de l'académie de Nancy-Metz,

Sur proposition des responsables académiques des organisations syndicales concernées,

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration académique instituée dans le ressort territorial de l'académie de Nancy-Metz est fixée comme suit :

1. Représentants de l'administration

- Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités ou son représentant,

- Le directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz.

2. Représentants des personnels

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|--|-----------------------------|
| - Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (4 sièges) : | |
| • Mme NOLLER Joëlle | • Mme FICK Mireille |
| • Mme STREIFF Brigitte | • M. WEY François |
| • M. SIMONIN Laurent | • M. LABOUX Jean-Christophe |
| • M. HENRY Bruno | • M. BOEHMER Philippe |
| - Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes- Éducation (3 sièges) : | |
| • Mme GOMARD Magaly | • Mme BÉGIN Isabelle |
| • Mme LECLAIRE Magali | • Mme TOUSSAINT Sophie |
| • Mme RENARD Catherine | • Mme LERAT Delphine |
| - Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (2 sièges) | |
| • M. CHAINIEWSKI Daniel | • M. COSTANZO David |
| • Mme KAUTZ Céline | • M. TOUSSAINT Philippe |
| - Au titre de Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (1 siège) : | |
| • Madame Marion NOIRE | • Monsieur Thierry VALETTE |

ARTICLE N°2 : les représentants du personnel sont nommés pour une durée de quatre ans.

ARTICLE N°3 : les modalités de fonctionnement du comité social d'administration académique sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

ARTICLE N°4 : la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Richard LAGANIER